

# Procès-verbal du Conseil Municipal de Marlhès du 20 avril 2024

Le 20 Avril 2024 à 8 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15 Avril 2024 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, EPALLE Sandrine, BOYER Carole

**ABSENTS** : DEBARD Béatrice ayant donné pouvoir à DURIEU Françoise, LEGER Sébastien ayant donné pouvoir à GRANGE Aurélie, BERTHAIL Angélique ayant donné pouvoir à EPALLE Sandrine, DOURRET Josselin ayant donné pouvoir à CHORAIN Jean-François, PEYRARD Olivier ayant donné pouvoir à EPALLE Daniel

**SECRETAIRE** : ROYON Frédéric

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Plan mercredi

Un point a été réalisé sur le plan mercredi (centre de loisirs le mercredi hors vacances scolaires). Le dispositif est lancé depuis septembre 2023, le bilan est pour l'heure mitigé avec un nombre d'enfants faible (6 en moyenne). Afin de permettre aux familles de s'approprier le dispositif, il sera reconduit pour l'année scolaire 2024-2025. Un nouveau bilan sera réalisé à l'issue de cette période.

- Tirages des jurés d'assises 2024

Un tirage au sort des jurés d'assises 2024 a été réalisé. 3 habitants de la commune ont été tirés au sort, il s'agit des numéros 18, 627 et 930 de la liste des électeurs de la commune. Ils seront tous les 3 prochainement contactés.

## I- CONVENTIONS

- **Convention pluriannuelle de pâturage avec l'EARL du Pré Charmant – Mr Benoit ODOUARD**

Il y a lieu de renouveler la convention pluriannuelle de pâturage avec l'EARL du Pré Charmant représenté par Monsieur ODOUARD Benoit domicilié à Fontanelle 42 660 ST ROMAIN LES ATHEUX, pour la mise à disposition de parcelles de terrain appartenant à la commune au lieu-dit *Tendron*, cadastrées section C n°353p pour une surface de 20 ha 37.

La convention précise l'objet, les conditions financières, administratives, techniques relatives au pacage et à la ressource en eau. Elle intègre une clause d'exécution d'office, la responsabilité civile, les cas de résiliation et la remise en état des lieux.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 au prix de 620 € annuel, exigibles au 30 Novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

- **Convention de pâturage avec Fabrizio CIAMBELLA**

Il y a lieu de renouveler une convention pluriannuelle de pâturage avec Mr Fabrizio CIAMBELLA domicilié à La Grange 42 660 MARLHES, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain au lieu-dit *Communal de la Faye*, cadastrée section C n°634 p pour une surface d'environ 3 ha (le loyer appliqué était de 23 € par an).

Cette nouvelle convention est établie, pour une harmonisation future, jusqu'à renouvellement d'une seconde convention en cours sur « Beaudier-Le Rosey-Les Agôts » soit jusqu'au 10 Mars 2026 ; au prix de 30 € par an, exigibles au 30 Novembre de chaque année.

La convention précise l'objet, la durée, les conditions financières, administratives, techniques relatives au pacage et à la ressource en eau. Elle intègre une clause d'exécution d'office, la responsabilité civile, les cas de résiliation et la remise en état des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

- **Subvention à l'association du Festival de la Chaise Dieu**

Mr le Maire rappelle l'organisation d'un concert le 23 Août 2024 à l'église de Marlhès dans le cadre du Festival de musique de la Chaise Dieu.

Il donne lecture d'une convention d'engagements réciproques qui prévoit une communication, une aide technique et financière de la Commune de Marlhès.

Mr le Maire propose donc de subventionner l'association « **Festival de la Chaise Dieu** » à hauteur de 3 000 € pour participer aux frais occasionnés lors de cette manifestation.

Après vote par 13 Pour et 1 Contre, le Conseil Municipal **approuve** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à verser à l'association Festival de la Chaise Dieu.

## II- SIEL

- **Travaux éclairage public : Demande de subvention régionale dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public – Extinction nocturne**

Dans le cadre de la démarche « *Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé* » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL. Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover les armoires et les adapter afin de pouvoir procéder à l'extinction des lampadaires sur une partie de la commune.

Les travaux seraient portés par le SIEL :

Montant total des travaux HT : 10 416 €  
Reste à charge pour la commune : 4 687 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** ces travaux d'éclairage public, leur montant et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 4 687 € HT
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge ;
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - Coût des travaux** : 4 687 € (*montant qui reste à charge de la commune*)
  - Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : **2 344 €**
  - Autofinancement de la commune : 2 343 €
- **autorise** le Maire à signer les pièces à venir.

▪ **Travaux éclairage public : Demande de subvention régionale dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public – Route de Jonzieux**

Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 7 lampes avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat.

Les travaux seraient portés par le SIEL :  
Montant total des travaux HT : 18 064 €  
Reste à charge pour la commune : 8 128 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** ces travaux d'éclairage public, leur montant et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 8 128 € HT ;
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge ;
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - Coût des travaux** : 8 128 € HT (*montant qui reste à charge de la commune*)
  - Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : **4 064 €**
  - Autofinancement de la commune : 4 064 €
- **autorise** le maire à signer les pièces à venir.

▪ **Renouvellement adhésion à la compétence optionnelle :  
« IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »**

La commune s'est portée candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques en Septembre 2017.

L'adhésion à cette compétence prise pour 6 ans est maintenant échue ; Mr le Maire propose donc de la reconduire pour une nouvelle période de 6 ans renouvelable tacitement.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de

service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société reste en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ Reconduit l'adhésion, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » du SIEL-TE à compter du 10/09/2023,
- ▶ Poursuit le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ▶ Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE en mai 2016 et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,
- ▶ Met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,
- ▶ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- ▶ Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

### III- FINANCES

#### ▪ Tarifs vente de l'eau 2024-2025

Mr le Maire rappelle les tarifs de l'eau établis pour les rôles relatifs aux 6 années précédentes. Il invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs inhérents **à la période de Mai 2024 à Mai 2025.**

Dans le cadre du transfert de compétence « Eau » à la CCMP au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est prévu un lissage tarifaire des factures sur 10 ans (2026-2035). Par anticipation, il donc est proposé au Conseil Municipal une augmentation de ces tarifs dès 2025.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide une augmentation de 3 % sur les tarifs concernant la consommation et environ 5% sur l'abonnement.**

Les tarifs seront donc les suivants :

- *Consommation d'eau en m3*

- de 0 à 400 m3\_\_\_\_\_ : 1,30 €/ m3

- de 401 m3 à 1000 m3\_ : 1,08 €/ m3

- + 1000 m3\_\_\_\_\_ : 1,01 €/ m3

- *Prix de la redevance fixe\_\_\_\_\_ : 96 € (y compris la location compteur)*

Ces tarifs seront applicables au rôle d'eau établi pour la période de Mai 2024 à Mai 2025.

#### ▪ **Tarifs service assainissement 2024-2025**

Mr le Maire rappelle les prix appliqués pour les rôles de l'assainissement relatifs aux 6 années précédentes. Il invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs inhérents à la **période de Mai 2024 à Mai 2025**.

Dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement » à la CCMP au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est prévu un lissage tarifaire des factures sur 10 ans (2026-2035). Par anticipation, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation de ces tarifs dès 2025.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide une augmentation de 4 %** de l'ensemble des tarifs.

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

- *Droit fixe* : 44,85 €
- *Prix de la redevance* : 1,27 € / m<sup>3</sup>

Ces tarifs seront applicables au rôle d'assainissement établi pour la période de Mai 2024 à Mai 2025.

*Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé le 16 Décembre 2023 de reporter à 2100€ la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** pour l'année 2024.*

La compétence eau et assainissement remontera prochainement (dès 2026) au niveau de la communauté de commune. Le conseil municipal sera particulièrement attentif dans la période à venir pour que cette remontée de compétences se fasse dans les meilleures conditions pour l'intérêt de la commune.

#### **IV- PERSONNEL**

##### ▪ **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est possible d'instaurer une prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle

de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et prévoit les crédits correspondants au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

Le planning de tenue du bureau de vote par le conseil municipal lors des élections européennes du 9 juin 2024 a été partagé en séance.

Mr le Maire a fait part d'une demande de la part du cabinet de kinésithérapie pour protéger de la surchauffe en été. L'entreprise SOPREMA fait une vérification des caractéristiques de l'existant et chiffrera les différentes possibilités.

Réseau de chaleur : Une rencontre a eu lieu avec le SIEL qui alerte sur la nécessité de remplacer prochainement la chaudière du haut. Il s'agit d'un investissement lourd qui nécessite un état des lieux précis des réseaux de chaleur de la commune et des usages des différents bâtiments concernés.

Facturation de travaux personnels chez les propriétaires Rte de St Romain (*et de la même façon Rte de Jonzieux*) : par exemple, les travaux de terrassement pour la mise en place de cuves de réserve d'eau sont à la charge des propriétaires.

Le Secrétaire, Frédéric ROYON

Le Maire, Jean-François CHORAIN

